



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 7 novembre 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Patrimoine - Tourisme

488/2024 **Projet de création d'une Maison du Val d'Argent : convention de partenariat CeA – EPIC – CCVA**

Monsieur Jean-Luc FRECHARD expose :

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 et le projet de création d'une Maison du Val d'Argent (approuvé lors du conseil communautaire du 22 février 2024).

Dans ce cadre partenarial, il est proposé à la Communauté de communes de signer une convention avec la CeA et l'EPIC du Val d'Argent afin de mobiliser les partenaires autour du projet et de définir les engagements réciproques (cf. annexe).

La Communauté de communes s'engagerait à :

- réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- mener une étude concernant l'attractivité du territoire avec l'objectif de pouvoir faire évoluer l'image du territoire. Cette étude pourrait bénéficier d'un soutien au titre du fonds d'innovation territorial ;
- développer la communication autour du Pays d'Art et d'histoire ;
- valoriser les archives patrimoniales en les faisant vivre à travers des projets et des partenariats ;
- renforcer les actions de médiation en direction des collégiens, seniors et des publics fragilisés (personnes en situation de handicap ou de précarité)
- développer les liens avec les partenaires du secteur textile (designers, entreprises...) ;
- travailler à une stratégie de développement de la station des Bagenelles en associant les services de la CeA à la démarche ;

L'EPIC du Val d'Argent s'engagerait quant à lui à :

- développer les collaborations entre le parc minier Tellure et l'Association Spéléologique pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines (ASEPAM) ;
- adhérer au moins à un label qualité (ex. Accueil vélo, Qualité tourisme...)
- s'inscrire dans la stratégie touristique alsacienne portée par la CeA et Alsace Destination Tourisme
- accueillir gracieusement des expositions temporaires proposées et/ou réalisées par la CeA au 2ème étage du bâtiment
- mettre gracieusement à disposition de la CeA le second étage pour toute réunion, conférence, que la CeA souhaiterait organiser sur le territoire du Val d'Argent

Enfin, dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engagerait à :

- poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- participer aux instances de suivi du projet ;
- apporter une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximum de 206 569 €, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

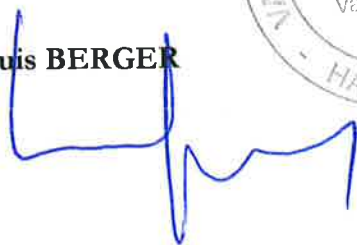
APPROUVE le projet de convention de partenariat proposé par la Collectivité européenne d'Alsace (cf. annexe).

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Louis BERGER



Le Président,

Jean-Marc BURRUS

